



AIDES FINANCIERES

Les différentes aides sont cumulables.



LES BOURSES

1/. Les bourses de l'enseignement supérieur (étudiants de BTSA)

- Une demande de bourse doit être faite tous les ans (pas de renouvellement).
- Les étudiants doivent faire une demande auprès du CROUS (entre janvier et mai).

2/. Les bourses de l'enseignement secondaire (élèves de la 2de à la Terminale)

- Les bourses d'études peuvent être obtenues par les élèves selon les mêmes modalités qu'à l'Education Nationale.
- Les dossiers sont fournis :
 - aux nouveaux élèves
 - aux redoublants
 - aux élèves déjà intégrés dans l'établissement qui changeraient de régime de pension par rapport à l'année précédente
 - aux élèves qui intègrent un nouveau cycle (ex : cas des élèves passant de la filière générale à la filière pro).

Dans tous les autres cas, si la bourse a été accordée l'année précédente, elle est reconduite automatiquement pour toute la scolarité. Vous n'avez aucune démarche à faire.

- Les familles peuvent se connecter sur le site internet afin de simuler leur droit aux bourses avec le lien suivant : <http://www.simulbourses.educagri.fr>.
- Les bourses sont accordées selon un barème calculé à partir des ressources fiscales des parents au cours de l'année N-2 (par exemple, pour l'année 2016/2017, on prend **l'Avis d'Imposition 2015 qui portent sur les revenus 2014**).
- En plus des parts de bourses, des primes sont allouées en fonction de la classe et du cycle de l'élève.

CLASSES	PRIMES	
	Qualification	Equipement
Seconde Pro	Entrée en seconde	
Seconde Générale	Entrée en seconde	
Première Pro	Entrée en première	Equipement (341.71 €)*
Première STAV	Entrée en première	Equipement (341.71 €)
Première S	Entrée en première	
Terminale Pro	Entrée en terminale	
Terminale STAV	Entrée en terminale	
Terminale S	Entrée en terminale	

*sauf si déjà perçue en seconde pro.

Peuvent s'ajouter la prime d'internat et la bourse au mérite (pour les élèves ayant obtenus la mention Bien ou Très Bien au Brevet des collèges).

Les primes d'équipement et d'entrée ne sont versées qu'une seule fois au cours de la scolarité au premier trimestre.

➤ Les bourses sont versées en 3 fois après déductions de la pension ou demi-pension et des frais de photocopies.

L'AIDE REGIONALE A LA RESTAURATION ET A L'HEBERGEMENT (élèves de la Seconde à la Terminale)

➤ Afin de faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des familles pour assumer les dépenses de restauration et d'hébergement, le Conseil Régional du Centre a mis en place un dispositif visant à aider les parents pour régler les frais de pension.

➤ Cette mesure est renouvelée depuis 4 ans et peut prendre en charge jusqu'à 50% du reste à payer une fois les bourses et autres aides déduites sur les frais de pension et ceci dans la limite des crédits disponibles.

Les familles intéressées doivent demander un formulaire à remplir auprès de Mme LE GUENNEC (service des bourses).



Mis en ligne par A.L.G le 03.06.2016